



Règlement général du Jeu Concours "Le grand tirage de Jumpy"

Organisé par : Trampoline Park You Jump (CPL LOISIRS cf. ci-dessous)

Thème : Jeu concours par tirage au sort

Objet : Gagnez une console de jeux vidéo (PS5 ou Nintendo Switch) chaque trimestre en étant tiré au sort

Article 1 : Organisation générale et objet du Jeu

La société CPL LOISIRS, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 837 931 906, dont le siège social est situé 3550 route des Dolines – 06410 Biot (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours national intitulé "Le grand tirage de Jumpy". Ce jeu concours permet aux participants de tenter de gagner une console de jeux vidéo (PS5 ou Nintendo Switch) par tirage au sort, en participant à l'aide d'une pochette anniversaire.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Acceptation du présent Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels. Le présent Règlement peut être consulté via l'adresse suivante : <https://www.trampolinepark.fr/>.

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Tessier, SCP Charlotte ZONINO et Pierre-Etienne TESSIER, Commissaires de Justice Associés, Le Cottage, 184 avenue Paul Cézanne, BP 82 – 06702 Saint-Laurent du Var.

Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Le grand tirage de Jumpy »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de copie du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.



Tout participant pourra, à tout moment, signifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Le grand tirage de Jumpy »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

2.2 Participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure âgée de 5 (cinq) ans minimum, dont le représentant légal consent à sa participation au Jeu, présente lors d'un anniversaire célébré dans l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine et possédant une pochette anniversaire You Jump sur laquelle est apposé un QR code de participation. La participation interviendra par l'intermédiaire du représentant légal du mineur participant concerné.

La Société Organisatrice pourra à tout moment demander de justifier du pouvoir d'intervenir en qualité du représentant légal.

La participation au Jeu est exclue pour les enfants de tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom et prénom ainsi que par les nom, prénom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone de son représentant légal, indiqués par ce dernier (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Jeu et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.



La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

Article 3 : Durée du Jeu

Ce Jeu se déroule sur des périodes de Jeu trimestrielles à compter du 11 novembre 2024 (chacune une « **Session de Jeu** »), avec un tirage au sort à chaque fin de trimestre calendaire, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu ou une Session de Jeu, pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Article 4 : Principe du Jeu

Pour s'inscrire à une Session de Jeu, les participants sont invités à :

1. Posséder une pochette anniversaire You Jump, remise à chaque invité, lors de tout anniversaire célébré dans un Trampoline Park You Jump en France métropolitaine à compter du 11 novembre 2024
2. Scanner le QR code présent sur la pochette.
3. Remplir le formulaire en ligne en indiquant les Coordonnées complètes du participant.
4. Soumettre le formulaire dûment rempli.

Chaque participant ayant rempli les formalités pour être inscrit au Jeu sera ajouté à la liste de participants pour le tirage au sort trimestriel.

Les inscriptions sont remises à zéro après chaque tirage au sort pour chaque Session de Jeu.

Le nombre de participations, pour chaque participant, est limité à 1 (une) par an.

Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.



Article 5 : Détermination des gagnants

Chaque trimestre, un tirage au sort est effectué parmi tous les participants ayant complété le formulaire de participation pour le trimestre calendaire écoulé, à savoir :

- Le 31 mars 2025 ;
- Le 30 juin 2025 ;
- Le 30 septembre 2025 ;
- Le 31 décembre 2025 ;

Et pour la première fois, le 31 décembre 2024.

Ce tirage est réalisé de manière aléatoire pour désigner un gagnant à l'issue de chaque tirage au sort, qui sera recontacté via les Coordonnées fournies dans le formulaire.

Article 6 : Lot

Chaque gagnant se verra offrir une console de jeux vidéo (PS5 ou Nintendo Switch), d'une valeur comprise entre 299,99€ (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) et 499,99€ (quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) selon le modèle (Console édition numérique PlayStation®5 (modèle - slim) ou Nintendo Switch avec manettes Joy-Con bleu néon/rouge néon, sous réserve des stocks disponibles). Le modèle exact et les caractéristiques de la console pourront varier en fonction des disponibilités au moment de la remise du lot.

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Il est personnel, incessible et intransmissible.

Le lot est strictement limité à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à son remplacement ou son échange, notamment contre sa valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le Jeu et/ou de reporter la délivrance du lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.



Article 7 : information des gagnants et Conditions de Remise du Lot

La remise du lot est subordonnée à la validité de participation des gagnants, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice, selon les Coordonnées de leur représentant légal fournies lors de l'inscription, dans les conditions de l'article 2.2 des présentes et dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort. Ils disposeront d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de contact par la Société Organisatrice les informant de leur gain, pour réclamer leur lot auprès du Trampoline Park You Jump au sein duquel ils ont participé et remporté le Jeu. Passé ce délai, le lot sera perdu sans possibilité de compensation. Il est précisé, à ce titre, que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait se rendre dans le Trampoline Park You Jump concerné afin que lui soit remis son lot, dans le délai imparti. De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant, en cas d'erreur dans les Coordonnées transmises par ce dernier.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le délai de 15 (quinze) jours précité, un nouveau tirage pourra être organisé par la Société Organisatrice pour désigner un autre gagnant pour le trimestre écoulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Article 8 : Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CPL LOISIRS, Jeu « Le grand tirage de Jumpy » 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante à : servicemarketing@trampolinepark.fr, au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants et de leurs représentants légaux, et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).



La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées lors de l'inscription et de la participation au Jeu.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants et de leurs représentants légaux.

Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant et de son représentant légal sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée du jeu concours et pendant une durée d'un (1) an après le terme du Jeu.

Tout participant ainsi que son représentant légal disposent par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants au Jeu, justifiant de leur identité, ainsi que leurs représentants légaux, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse rgpd@trampolinepark.fr ou par voie postale, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Le grand tirage de Jumpy »

3550 route des Dolines

06410 Biot

Enfin, le participant et/ou son représentant légal dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite néanmoins les participants et/ou leurs représentants légaux à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 10 : Absence de Responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire au Jeu ;
- Si un participant fournit des Coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de finaliser son inscription au Jeu ou de l'informer de son gain éventuel ;



- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle pouvant notamment entraîner la perte d'inscriptions au tirage au sort, lors d'une Session de jeu ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle tenant au système utilisé pour opérer les différents tirages au sort durant la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Article 12 : Modifications du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

Article 13 : Droit Applicable et Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce Règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.
